

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-30 du 30 décembre 2013 portant nomination
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1331024S

Le président de l'Établissement français de sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1221-39 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Sur proposition de la personne responsable,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Laure PATUREL est nommée correspondante d'hémovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Martinique à compter du 2 janvier 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordinateur régional d'hémovigilance concerné.

Fait le 30 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS